



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD CLEMENCEAU, BD DE LATTRE DE TASSIGNY,
RUE JEAN HAY
DU 22 MARS AU 18 AVRIL 2008
(PROLONGATION)**

EH/CB

APM 08/0298

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 12 novembre 2007,*

*Vu la demande présentée par les entreprises EUROVIA, sise 41
rue Ampère - 17200 ROYAN, BONMORT RESEAUX Agence CEE, sise
le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, BONNIN, sise 32
rue Lavoisier - 17200 ROYAN, SIGNATURE, sise 37 impasse
Taillan - 33320 EYSINES et leurs sous-traitants éventuels,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Les entreprise EUROVIA, BONMORT RESEAUX Agence CEE,
BONNIN, SIGNATURE et leurs sous-traitants éventuels sont autorisés à
effectuer des travaux : création d'un giratoire au carrefour formé par
le bd Clémenceau et le bd de Lattre de Tassigny du 22 mars au 18 avril
2008.*

*ARTICLE 2 : En raison de l'importance du trafic routier habituel au
carrefour formé par les voies citées dans l'article 1, les travaux
réalisés dans l'emprise du carrefour vont générées des problèmes de
circulation importants nécessitant la mise en place de déviation de la
circulation.*

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place :

** bd Clémenceau dans sa partie basse au niveau du bd Albert
1^{er}, en direction :*

*1) des Jardins du Monde, du Carel, de la Z.I. (via
SAINTES/BORDEAUX),*

*2) du centre ville, de la rue Jean Hay, de la Gare (via
SAINTES/BORDEAUX),*

** avenue des Fleurs de la Paix,*

* bd Franck Lamy en direction du PN 51, de la Z.I. et du centre ville,

* Place Gantier,

* Place de la Gare.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite bd Clémenceau (double voie) face à la Piscine Municipale, sortie « place de la Gare » pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite « sauf riverains » bd Clémenceau à l'intersection avec le bd Albert 1^{er} et bd de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise :

- entre le bd Clémenceau et le bd Franck Lamy,
- entre le bd Clémenceau et la rue Jean Hay.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit bd Clémenceau dans la partie comprise entre le bd Albert 1^{er} et le bd de Lattre de Tassigny, bd de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le bd Clémenceau et le bd Franck Lamy et rue Jean Hay des deux côtés de la voie aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par les entreprises et sous leur responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

La signalisation routière devra être conforme à l'instruction ministérielle.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 mars 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mars 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT